

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 mars 2022**

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 17 mars 2022.

**Étaient présents** : Michel LIEBGOTT - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER - Laurence SCHLUTH – Djamilia LIONELLO - Christian STEICHEN (Présent jusqu'à 18h54 après vote du point n°1, puis procuration à Mme Kheira KHAMASSI) - Pascal EBERHART - Cindy RICKLIN -- Jeanine SOARES - Gautier BRACHET - Laurent PIERSON - Nuran BOURNON - Denis RODRIGUES - Carole PETRAZOLLER - - Angelo LO VERME (présent jusqu'à 19h11 après vote du point n°4) - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO - Elias ROCHA- Medhi ALEM.

**Étaient absents et avaient donné procuration** : - Christophe WOIRHAYE à Aïcha HATRI - Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

**Étaient absents** : Fulvio VALLERA - Sedat UCMAK - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS - Caroline BOSTELLE

**ORDRE DU JOUR** :

1. Braderie annuelle – Changement des tarifs pour l'occupation du domaine public.
2. Budget Primitif Principal – Exercice 2022.
3. Budget Primitif - Service Extérieur des Pompes Funèbres – Exercice 2022.
4. Budget Primitif Principal – Taux d'imposition 2022.
5. Tableau des emplois.
6. Participation de la Ville à la mutuelle.
7. Avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Entente Sportive de Fameck – 2021/2023
8. Schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
9. Divers.

Début de la séance à 18H36.

Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

**FIXE** les tarifs les tarifs de la braderie comme indiqués ci-dessous :

Braderie	8,00 € le mètre linéaire
Vide Grenier	3,00 € le mètre linéaire
Marché du terroir	5,00 € le mètre linéaire

**ADOPTE** le Budget Primitif Principal de l'exercice 2022 comme indiqué ci-dessous :

- Section d'Investissement	<b>5 179 364,21 €</b>
- Section de Fonctionnement	<b>14 680 755,91 €</b>

**ADOPTE** le Budget Primitif du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2022, comme indiqué ci-dessous :

- Section d'Investissement	<b>111 171,91 €</b>
- Section d'exploitation	<b>40 994,14 €</b>

**APPROUVE** les taux d'imposition de la taxe foncière bâti et non bâti pour l'année 2022, comme indiqué ci-dessous :

- Taxe sur le Foncier Bâti	<b>26,35 %</b>
- Taxe sur le Foncier Non Bâti	<b>100,00 %</b>

**DECIDE** de la création, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, :

- De 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (32 heures) ;
- De 10 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32 heures)
- D'1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32 heures)

**ET AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en conséquence.



**FIXE** le montant de la participation financière de la ville par agent, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la façon suivante :

Garantie isolée régime général	45,00 €
Garantie familiale régime général	112,00 €
Garantie isolée régime local	32,00 €
Garantie familiale régime local	78,00 €

**APPROUVE** l'avenant n°1, modifiant l'article 9 de la convention entre la Ville et l'ESF délibérée le 14 décembre 2020.

**APPROUVE** les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude ; **ADOpte** le schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge proposé ; **ET AUTORISE** le Maire à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE.

Fin de la séance à 19H15.



FAMECK, le 24 mars 2022

Le Maire

Michel LIEBGOTT

